



# Définition de la blockchain et naissance de nouveaux types d'actifs juridiques : les actifs numériques ou tokens

Actualité législative publié le 10/01/2022, vu 2290 fois, Auteur : [Anthony BEM](#)

## Qu'est ce qu'une blockchain ? Quels sont les nouveaux types d'actifs numériques ?

La blockchain est la technologie de stockage et de transmission de données qui se réalise au sein d'un registre informatique structuré sous forme de blocs liés les uns aux autres que l'on appelle « chaîne de blocs ».

La chaîne de blocs permet de réaliser des échanges de valeur de manière décentralisée (sans intermédiaire) et sécurisée (le registre des transactions ne peut être falsifié).

Les blockchains peuvent être **publiques** (tout utilisateur peut accéder au registre, effectuer une transaction et valider une transaction) ou **privées** (certains droits, en particulier celui de valider une transaction, sont réservés à un nombre limité d'utilisateurs).

Cette technologie a permis l'essor des actifs numériques.

Il s'agit dont l'existence se matérialise par leur enregistrement sur une blockchain.

Aujourd'hui, on distingue les blockchains publiques des blockchains privées :

- **La blockchain publique** : la chaîne est ouverte à tous, lisible par tous, à laquelle chacun peut participer par le biais d'un pseudonyme de façon totalement décentralisée et sans qu'un tiers de confiance ne soit identifié. D'un point de vue juridique, la blockchain publique soulève [des enjeux juridiques](#) en raison de l'absence d'identification de responsable de la chaîne.

- **La blockchain privée** : certaines entreprises peuvent créer des blockchains dont l'accès et l'utilisation sont limitées à certains utilisateurs. Il s'agit d'un réseau fermé avec l'existence d'un tiers gérant pouvant modifier son protocole à tout moment.

Le 1er décembre 2021, l'Assemblée nationale a publié son rapport d'information de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information relative aux cryptoactifs.

Depuis la publication du rapport de la mission d'information relative aux monnaies virtuelles, le 30 janvier 2019, le marché des crypto-actifs s'est développé de manière exponentielle.

En novembre 2021, la capitalisation des actifs numériques a atteint 3.000 milliards de dollars.

Le célèbre bitcoin est un des cryptoactifs de première génération.

Aujourd'hui, il existe de plus en plus de familles d'actifs dont les caractéristiques, les usages, les objectifs, les modes d'émission, les possibilités d'échange ou encore les droits associés diffèrent.

### Il existe plusieurs types d'actifs numériques :

- **les jetons de protocole** (currency tokens) qui sont des crypto-actifs qui ont principalement vocation à être utilisés à des fins de paiement, mais qui à ce stade servent souvent à des fins spéculatives ;
- **les jetons de service** (utility tokens) qui sont des actifs numériques qui confèrent un statut ou un droit d'utilisation à leur propriétaire et lui octroient un accès privilégié à un bien ou un service ;
- **les security tokens** qui sont des crypto-actifs qui donnent droit à une rémunération et qui sont assimilables à des titres financiers inscrits sur une blockchain.

-**les actifs numériques stables** (stablecoins) qui sont conçus pour que la volatilité de leur cours par rapport à une monnaie légale ou un autre actif de référence soit la plus faible possible. Utilisés comme une valeur refuge par les investisseurs en actifs numériques, les stablecoins contribuent à l'arrivée massive de liquidité sur le marché des crypto-actifs. La capitalisation totale du marché des stablecoins est en forte augmentation, de 16 milliards de dollars en août 2020 à plus de 120 milliards de dollars en août 2021.

-**les jetons non fongibles** (non-fungible tokens ou NFT) qui sont des actifs numériques rendus uniques et non interchangeables par le biais d'une blockchain, les NFT sont non répliquables et détiennent un numéro d'identification numérique qui leur sert de certificat d'authenticité. Les jetons non-fongibles suscitent un intérêt croissant dans des domaines de plus en plus variés : les cartes de collection, les jeux vidéo, les ventes d'œuvres numériques... Dans le domaine sportif, ils sont même utilisés pour rémunérer certains joueurs professionnels. Les ventes de NFT ont atteint près de 2,5 milliards de dollars au cours du premier semestre 2021, contre à peine 14 millions de dollars sur la même période en 2020.

En parallèle, la blockchain permet également le développement des smart contracts.

Un smart contract est un protocole informatique basé sur une blockchain qui intègre une fonction « si / alors » : si telles conditions sont remplies, alors telle action est exécutée.

Un smart contract permet donc d'exécuter automatiquement un transfert ou un échange d'actifs numériques si certaines conditions préalablement définies se réalisent.

L'expansion des actifs numériques et des services basés sur les technologies blockchain permet de réduire les coûts et les délais de transaction, facilite les paiements internationaux et en renforce la transparence des informations.

Cependant, les cryptoactifs ne remplissent pas, ou de manière très imparfaite, les fonctions de la monnaie.

En effet, ils ne sont ni une unité de compte permettant de libeller le prix des biens et services, ni un instrument de transaction puisqu'ils ne servent pour le moment assez peu à régler des achats de biens ou services dans l'économie réelle, ni une véritable réserve de valeur car leur cours contre les monnaies légales est encore trop volatil.

On se saurait donc parler valablement de crypto monnaie ... pour le moment.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information ([en cliquant ici](#)).

Anthony Bem

Avocat à la Cour

27 bd Malesherbes - 75008 Paris

01 40 26 25 01

abem@cabinetbem.com